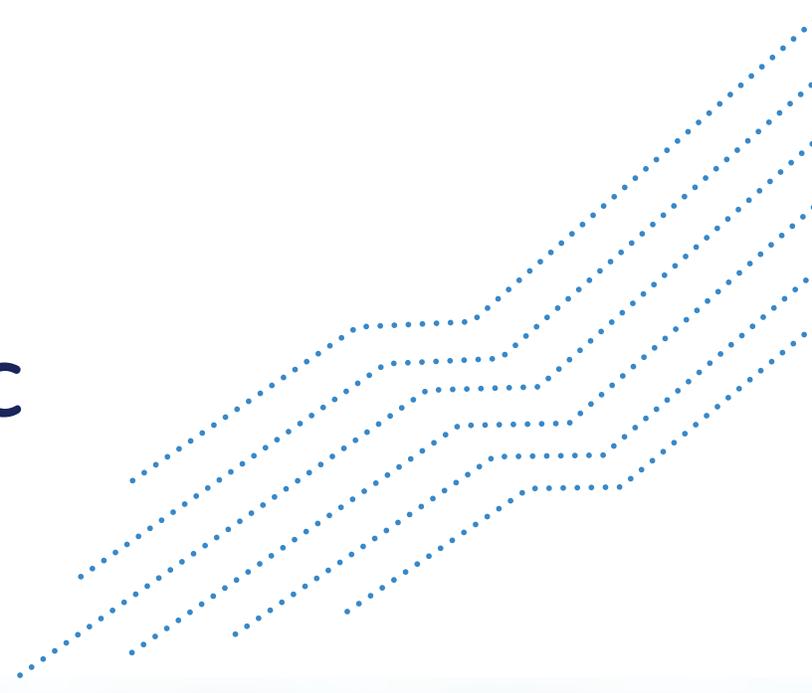
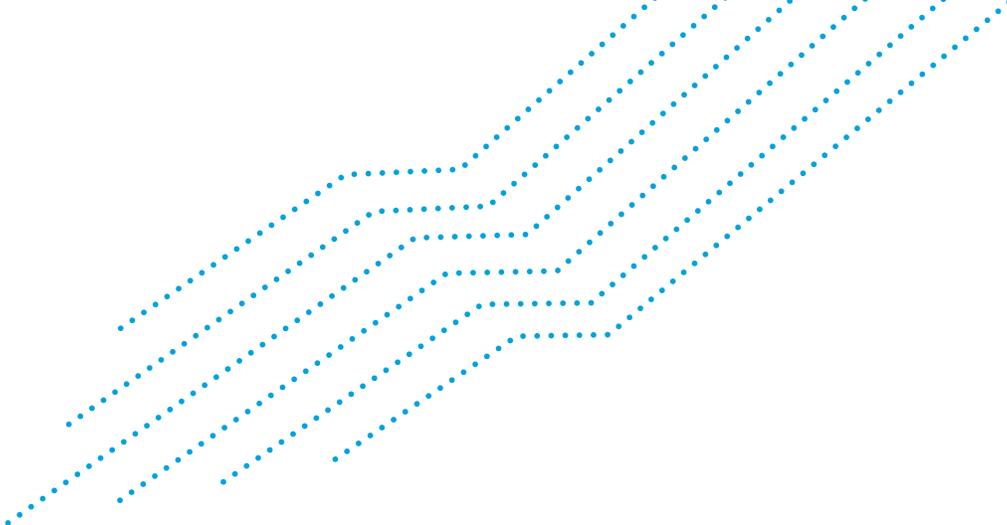


CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

DOCUMENT DE PRÉSENTATION





POUR PLUS D'INFORMATIONS

Curateur public du Québec

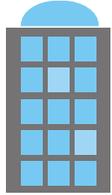
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9



Sans frais : 1 844 LECURATEUR (532-8728)

curateur.gouv.qc.ca

LE CURATEUR PUBLIC EN BREF



1
siège social



4 directions
territoriales



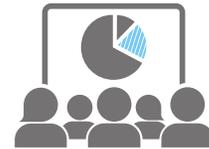
12 bureaux



Présent dans
11 villes du Québec



Plus de **700**
employés



Des dizaines
de domaines d'expertise



Sensibilise
la population



Accompagne
les familles



Agit comme
représentant légal

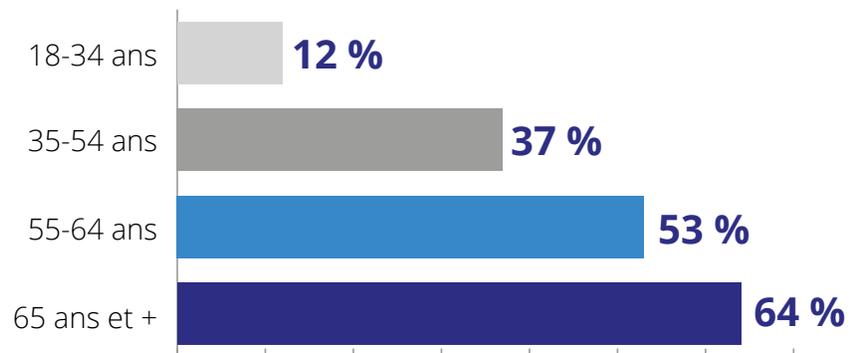
POUR PROTÉGER DES MILLIERS DE PERSONNES

QUELQUES DONNÉES

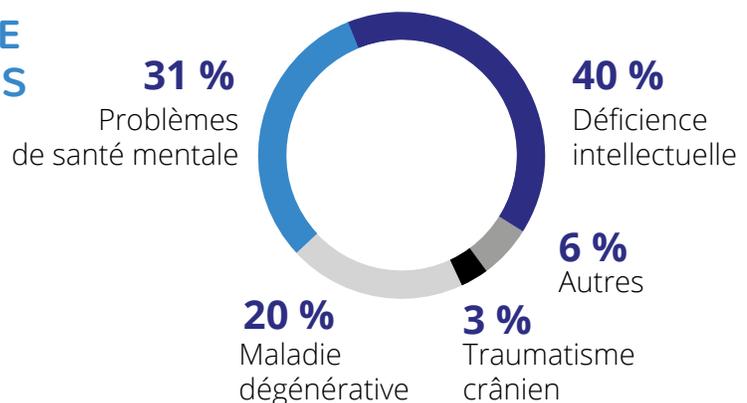
Au Québec, près de **36 000** adultes avaient une mesure de protection au 31 mars 2020, soit environ :

-  plus de **13 400** personnes sous régime public ;
-  près de **9 600** personnes sous régime privé ;
-  environ **13 000** personnes sous mandat homologué.

39 % des Québécois ont préparé un mandat de protection.



LES PRINCIPALES CAUSES D'INAPTITUDE DES PERSONNES SOUS RÉGIME PUBLIC



Source : Renseignements tirés du portail du système opérationnel du Curateur public, mai 2020. Sondage sur la notoriété du mandat de protection, commandé par le Curateur public du Québec, 2018.

LA CAMPAGNE PRÉVOYEZ L'IMPRÉVISIBLE



HIVER 2020

Réalisation d'une campagne publicitaire numérique pour sensibiliser les Québécois à l'importance d'être prévoyants et les inciter à faire leur mandat de protection.



Capsule 1



Capsule 2



Capsule 3



Capsule 4



LA PAGE FACEBOOK DU CURATEUR PUBLIC

facebook.com/curateurpublic



20 mai 2020

[Qui pouvez-vous nommer comme mandataire?](#)



22 mai 2020



4 février 2020

LE SITE WEB DU CURATEUR PUBLIC

curateur.gouv.qc.ca



LEXIQUE

curatelle :	régime de protection destiné à une personne dont l'inaptitude à prendre soin d'elle-même et de ses biens est totale et permanente.
curateur :	personne nommée par le tribunal qui est chargée d'administrer les biens ou de s'occuper d'une personne sous curatelle ou des deux à la fois. Il a la pleine administration des biens.
curateur public :	personne nommée par le gouvernement du Québec pour protéger les droits des personnes inaptes et diriger l'institution qui porte le nom de Curateur public.
Curateur public :	organisme chargé de veiller à la protection des personnes inaptes.
évaluations médicale et psychosociale :	évaluations qui constatent l'inaptitude d'une personne, faites par des professionnels de la santé et des services sociaux rattachés à des établissements du réseau ou travaillant en pratique privée.
homologation :	procédure judiciaire obligatoire pour que le mandat de protection entre en vigueur. Le tribunal rend un jugement qui déclare le mandant inapte et autorise le mandataire à remplir ses fonctions.
inaptitude :	incapacité d'une personne à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens.
mandant :	adulte en possession de toutes ses facultés qui prépare un mandat de protection.
mandat de protection :	document officiel dans lequel une personne désigne une ou plusieurs personnes pour prendre soin d'elle et de ses biens en cas d'inaptitude et précise l'étendue de leurs pouvoirs.
mandataire chargé de l'administration des biens :	personne (physique ou morale) désignée par le mandant à qui sont confiées les responsabilités prévues dans le mandat de protection liées à l'administration des biens.
mandataire chargé de la protection de la personne :	adulte désigné par le mandant à qui sont confiées les responsabilités prévues dans le mandat de protection liées au bien-être de ce dernier.
régime de protection :	mesure juridique qui permet d'assurer la protection d'une personne inapte et de ses biens.
représentant légal :	mandataire, tuteur ou curateur, c'est-à-dire la ou les personnes que le tribunal désigne pour agir au nom d'une personne inapte. Le représentant légal sera chargé de la protection de la personne ou de l'administration de ses biens, ou des deux à la fois.
tutelle :	régime de protection destiné à une personne dont l'inaptitude à prendre soin d'elle-même ou de ses biens est partielle ou temporaire.
tuteur :	personne nommée par le tribunal qui est chargée d'administrer les biens ou de s'occuper d'une personne sous tutelle ou des deux à la fois. Il a la simple administration des biens.

